Commission de l'emploi, de l'insertion et du logement



4512 - Insertion sociale

Cahier des charges du parcours d'insertion sociale des bénéficiaires du RSA

Rapport n° CP/2015/601

Service gestionnaire:

Service insertion et lutte contre les exclusions

Résumé :

En 2013, le département s'est engagé dans une nouvelle stratégie visant à dynamiser les parcours d'insertion des allocataires du RSA. Après la validation du cahier des charges du parcours d'insertion professionnelle en février 2014, il est apparu nécessaire de reviser le cahier des charges du parcours d'insertion sociale, mis en place avec l'entrée en vigueur du RSA. L'objectif est de rendre lisible le cadre et la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement social des allocataires du RSA les plus éloignés de l'emploi. Il s'agit de la présentation d'un document cadre partagé à l'échelon du département par l'ensemble des acteurs du champ de l'insertion sociale et qui est soumis à la validation de la commission permanente.

La loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion a instauré le droit à un accompagnement social et professionnel adapté aux besoins des bénéficiaires et organisé par un référent unique.

Le Département du Bas-Rhin a décidé de mobiliser fortement les allocataires du RSA vers l'emploi avec la mise en œuvre du « Pacte de Réussite » qui :

- responsabilise les bénéficiaires dans la mise en œuvre de leur parcours vers une insertion durable ;
- associe l'ensemble des acteurs de l'insertion et de l'emploi.

Pour affirmer le cadre des droits mais aussi des devoirs liés à la perception du RSA, pour apporter un suivi de proximité à un public fragilisé par le contexte socio-économique tendu, cumulant des difficultés sociales, il est apparu nécessaire de redéfinir l'accompagnement social autour des objectifs suivants :

- lever les freins à l'emploi des allocataires du RSA;
- adapter l'accompagnement des personnes aux situations individuelles en termes de contenu et de contractualisation ;
- permettre aux personnes très éloignées de l'emploi de retrouver une utilité sociale.

1. L'accompagnement social pour lever les freins à l'accès à l'emploi.

a) Le Département reste le référent de parcours de droit commun au travers des Unités Territoriales d'Action Médico-Sociale et des Unités Territoriales de la Ville de Strasbourg.

En accord avec les dispositions législatives relatives au RSA, le Département est le référent de droit commun des allocataires du RSA inscrits en parcours d'insertion sociale. Ces suivis sont mis en œuvre par les intervenants sociaux du Département ou de la Ville de Strasbourg, celle-ci agissant par délégation du Département dans ce champ.

b) Des opérateurs spécifiques pour assurer le suivi des allocataires du RSA répondant à certains profils.

Le nouveau cahier des charges reprend les modalités d'interventions des opérateurs qui rencontrent des publics d'origine étrangère ou dont le mode de vie atypique (sans domicile fixe, gens du voyage, sortants de prison, personnes cumulant des problèmes de santé...) nécessite une connaissance des codes culturels et un accompagnement adapté.

2. La mobilisation d'un accompagnement adapté en termes de contenu et de contractualisation.

Une contractualisation RSA via le contrat d'engagement réciproque ou par valorisation d'un contrat déjà en cours.

Afin de ne pas cumuler les actions d'accompagnement et les référents,

- les Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) mises en œuvre dans le cadre des dispositifs de protection des personnes vulnérables,
- les mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) dans le champ spécifique du logement;

peuvent être valorisées comme contrat d'engagement au titre du RSA.

> Un accompagnement modulable : veille administrative, accompagnement renforcé...

Les modalités de prise en charge doivent être adaptées aux situations individuelles ;

- elles peuvent consister en une simple veille administrative afin de s'assurer que la situation de l'allocataire ne s'aggrave pas.
- elles peuvent consister en un suivi plus renforcé (accompagnement ou intervention sociale) notamment lorsque les problématiques sociales peuvent être levées à court ou moyen terme. Le type d'accompagnement est décidé par l'UTAMS ou l'unité territoriale de la Ville de Strasbourg.

La durée du contrat est ainsi déterminée par l'UTAMS ou l'unité territoriale de la Ville de Strasbourg en fonction de la nature des problématiques sociales, dans la limite de 5 ans.

3. Un nouvel axe d'intervention : les activités à implication sociale.

Un nombre important de personnes souffre d'un sentiment d'inutilité. Véritablement paralysé par cette situation, l'inaction qu'elle entraine induit également une vision négative du reste de la société sur ce bénéficiaire.

Pour faire face à ce sentiment et redonner une place à ceux qui sont très éloignés de l'emploi, il convient de penser les parcours non seulement en termes d'insertion professionnelle mais aussi en termes de participation sociale, culturelle et civique à la société.

Dans ces conditions, il s'agit de proposer et mettre en œuvre des actions individuelles et/ ou collectives, définies au cas par cas, à destination des allocataires du RSA inscrits depuis plusieurs années dans le dispositif.

L'objectif est de mettre en place, sur la base du volontariat, des parcours de valorisation sociale qui doivent permettre aux allocataires du RSA de retrouver une place, une utilité sociale.

Le présent dispositif s'inscrit dans le cadre de la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 et plus spécifiquement sur les articles L. 262-27 et suivant du CASF relatifs à l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA. Il s'inscrit également dans le cadre du dispositif départemental d'insertion défini à l'article L. 115-2 du code de l'action sociale et des familles et sur les articles L. 263-1 et L. 263-2 du même code relatif au programme départemental d'insertion.

Le cahier des charges, joint en annexe, est soumis à votre validation.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président,

- approuve le cahier des charges du parcours d'insertion sociale des bénéficiaires du RSA, ce document est annexé à la délibération ;
- décide que le cahier des charges est applicable à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération ;
- charge son Président d'en suivre la mise en œuvre par les opérateurs visés.

Strasbourg, le 16/11/15

Le Président,

Frédéric BIERRY